

## 1. La pragmatique

La pragmatique linguistique est l'étude du sens des énoncés en contexte. Son objet est de décrire la fonction de l'acte de langage réalisé par l'énoncé. L'unité pragmatique minimale est l'acte de langage, les autres unités sont l'intervention (unité monologique maximale) et l'échange (unité dialogique minimale). La pragmatique donne une image du sens centrée non plus sur la fonction représentationnelle du langage, mais sur sa fonction énonciative, et ce en définissant ce sens par sa fonction communicative, du fait que l'acte de langage est un acte de nature particulière qui est l'acte d'énonciation.

Par acte d'énonciation, on entend la réalisation d'une action de nature linguistique liée à l'événement historique qu'est l'énonciation, dont le résultat est le produit linguistique énoncé.

## 2. Quelques propriétés de l'acte de langage :

- Il consiste en la réalisation d'une action telle que : ordre, promesse, requête, question, avertissement, conseil, etc.
- Il est un acte intentionnel.
- Il est un acte conventionnel du fait qu'il doit satisfaire des conditions d'emploi.
- Il est de nature contextuelle et cotextuelle : il doit satisfaire un certain nombre de conditions déterminant dans quelle mesure il est approprié au contexte et le degré de son appropriation dans l'ensemble du discours ou de la conversation (cotexte).

Donc, la notion de conditions d'emploi et d'appropriation con-cotextuelle est la notion clé de la pragmatique et elle est bien différente de la notion de conditions de vérité.

- **L'acte illocutoire**

La notion de performativité, en tant qu'elle permet de distinguer deux grands types d'énoncés, **les énoncés performatifs et les énoncés constatifs** semble être une notion à la fois opératoire au plan descriptif et théoriquement consistante. Mais elle perd de sa consistance à l'examen de quelques faits linguistiques et pragmatiques.

L'acte illocutoire peut être défini selon trois critères essentiels :

- a) son rapport à d'autres actes (locutoires et perlocutoires).

b) sa structure interne ou sémantique.

c) ses conditions d'emploi.

Même si elle décrit l'acte réalisé en disant quelque chose (in saying), la notion de l'acte illocutoire ne désigne pas pour autant tous les aspects actionnels de l'énoncé. « En quoi dire quelque chose revient-il à faire quelque chose ? », à cette question, Austin répond en distinguant des actes locutoires et perlocutoires.

L'acte locutoire consiste simultanément en l'acte de prononcer certains sons (acte phonétique), certains mots et certaines suites grammaticales (acte phatique) et enfin certaines expressions pourvues d'un sens et d'une référence (acte rhétorique).

L'acte perlocutoire consiste en la production de certains effets sur l'auditoire, ses sentiments ou ses actions. (L'acte d'effrayer, de mettre en colère).

Reste à définir les conditions d'emploi d'un acte illocutoire. Par conditions d'emploi on entend les conditions que doit satisfaire un acte de langage pour être approprié au contexte de l'énonciation. Austin définit ces conditions comme autant des conditions de réussite de l'acte, tandis que Searle les définit comme les conditions de satisfaction, liées à des règles sur l'accomplissement sincère des énonciations. Il distingue quatre types de conditions :

a) Une condition de contenu propositionnel indiquant la nature du contenu de l'acte : une simple proposition (assertion), une fonction propositionnelle (question formulée), une action du locuteur (promesse) ou de l'interlocuteur (ordre, requête).

b) Une ou des conditions préliminaires définissant le savoir ou la croyance du locuteur concernant les capacités, intérêts, intentions de l'interlocuteur, ainsi que la nature des rapports entre interlocuteur. Par exemple l'ordre requiert la croyance du locuteur que l'interlocuteur est capable de réaliser l'action demandée.

c) Une condition de sincérité indiquant l'état psychologique du locuteur :

Asserter -- (Implique) la croyance

Ordonner -- le désir

Permettre -- l'intention

d) Une condition essentielle spécifiant le type d'obligation contractée par le locuteur ou l'interlocuteur par l'énonciation de l'acte en question.

Bien que ces conditions ne relèvent pas immédiatement de la linguistique, elles permettent néanmoins de formuler une classification des actes de langage, basée sur un certain nombre de critères :

1. Le but illocutoire qui correspond à la condition essentielle.
2. La direction d'ajustement mots-monde (critère nouveau) qui détermine le rapport qu'introduit l'acte illocutoire entre l'état de chose (passé, présent ou futur) et les mots le désignant. Dans le cas d'une promesse, par exemple, c'est le monde qui s'ajuste aux mots, on aura donc la direction :Monde – mots.
3. L'état psychologique correspondant à la condition de sincérité.
4. Le contenu propositionnel correspondant à la condition de contenu propositionnel.

Ces quatre critères permettent de distinguer cinq grands types d'actes illocutoires :

- a. Actes représentatifs : Assertion, information.
- b. Actes directifs : Ordre, requête, question, permission.
- c. Actes commissifs : Promesse, offre.
- d. Actes expressifs : Félicitations, excuses, remerciement, plainte, salutation
- e. Actes déclaratifs : Déclaration, condamnation, baptême.